

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2021

Date de convocation : Le 3 mars 2021
Nombre de conseillers : En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux Mil vingt et un, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des loisirs, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Etaient présents : Madame Christelle LECLERCQ, Monsieur Didier PATTE, Madame Maria-Hélène PAULINO, Monsieur Stéphane DUBOIS, Madame Virginie DRUINAUD, Monsieur Raphaël POULAIN, Madame Gaëlle ALLART, Monsieur Jean TABARY, Madame Valérie BOULANGER, Monsieur Nicolas FLEURY, Madame Séverine HENRIETTE, Monsieur Nicolas MUSEUX, Monsieur Nicolas VANNIEUWENHUYSE, Madame Audrey SUROWIEC, Madame Florence LEVEQUE, formant la majorité des membres en exercice.

Madame Florence LEVEQUE a été élue secrétaire de séance.

* * *

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu précédent. Il est approuvé à l'unanimité.

Construction d'un théâtre et d'une salle d'exposition :

- Choix des entreprises
- Demande de subventions au Conseil Régional dans le cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des territoires
- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation avec les intercommunalités

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° MMOBERNAVILLE 2019 en date du 15 mars 2019 relatif à un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace culturel ;
Vu la délibération n° 19/06/19 du 4 juin 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à SG A. (Samuel GLOESS Architectes) pour la réhabilitation de l'espace culturel ;
Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la commune de Bernaville avec SG A. (Samuel GLOESS Architectes) le 26 juin 2019, et notamment l'article 11.3.2 : « Lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour un motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation obtenue en appliquant 5% au montant initial H.T. du marché diminué du montant H.T. non révisé des prestations reçues. » ;
Vu la délibération n° 20/12/92 : pour le lancement de la consultation pour la démolition et la construction de l'espace culturel ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° PA62020 en date du 15 décembre 2020 publié au BOAMP relatif à la démolition/construction d'un théâtre et d'une salle d'exposition ;
Vu le rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture des plis ;
Vu l'augmentation de l'enveloppe budgétaire pour les travaux de 1 200 0000.00 € HT à 1 515 451.23 € HT ;
Vu l'augmentation des montants des honoraires de la maîtrise d'œuvre de 89 950.00 € HT à 125 994.99 € HT ;
Vu la préparation budgétaire pour l'exercice 2021 ;
Vu l'incertitude sur les montants de subvention alloués ;
Vu l'incertitude du mode et du montant des dépenses de fonctionnement de cet espace culturel ;
Vu la crise sanitaire actuelle touchant le secteur culturel ;

Vu l'article 33 du CCAG - PI

Madame le Maire précise que pour des raisons d'intérêt général, et suite à une nouvelle définition des besoins de la commune, il est nécessaire de procéder à l'arrêt de l'exécution des prestations prévues au contrat :

- de maîtrise d'œuvre attribué à SG A. (Samuel GLOESS Architectes)
- de la mission d'assistance à maître d'œuvre pour la rédaction du C.C.T.P. en scénographie attribué à A.A.T.C (Agence d'assistance technique à la culture)
- de la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé en phase conception et réalisation pour une opération de 2^{ème} catégorie attribué à CSPS Consulting ;
- du contrôle technique de construction attribué à APAVE Nord Ouest SAS

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études jusqu'à l'ACT : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux, la commune règlera la prestation exécutée soit la somme de 4 964.75 € H.T. soit 5 957.70 € TTC

Conformément à l'article 11.3.2. du CCAP du marché susvisé, lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour un motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation obtenue en appliquant 5% au montant initial H.T. du marché diminué du montant H.T. non révisé des prestations reçues. Le maître d'œuvre percevra donc à titre d'indemnisation une indemnité de résiliation à hauteur de 3 469.84 € H.T.

La mission d'assistance à maître d'œuvre pour la rédaction d'un C.C.T.P. en scénographie a poursuivi ses études jusqu'à l'analyse des offres, la commune règlera la prestation exécutée soit la somme de 4 000.00 € H.T. soit 4 800.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention autorise Madame le Maire :

- A approuver la résiliation du marché avec SG A (Samuel GLOESS Architectes), des contrats avec A.A.T.C., CSPS Consulting et l'APAVE Nord Ouest SAS
- A verser la somme de 4 964.75 € H.T. pour la prestation exécutée : l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux
- A verser l'indemnité de résiliation à hauteur de 3 469.84 € HT
- A verser la somme de 4 000.00 € HT pour la prestation exécutée : rédaction du CCTP et analyse des offres
- A autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette décision

Délibération pour la prise de compétence « mobilité »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018, constatant les statuts de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie en date du 18 février 2021, portant sur la prise de la compétence Mobilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil municipal, décide :

- De transférer la compétence organisation de la Mobilité à la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP), qui devient autorité organisatrice de la mobilité (AOM) avec exercice de la compétence à la carte, hors transports scolaires et lignes régulières.
- De ne pas demander, à ce que la CCTNP se substitue à la région des Hauts-de-France dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de

transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Convention avec le SDIS pour l'occupation du CER pendant l'extension/réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Bernaville

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme d'un bâtiment communal situé au 13 rue du Meillard sur la parcelle G 1133 durant la période d'indisponibilité du casernement actuel pour cause de rénovation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme d'un bâtiment communal situé au 13 rue du Meillard sur la parcelle G 1133 et autorise Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Point sur les aides aux commerçants / artisans

Madame le Maire laisse la parole à Mme ALLART vice-présidente en charge de la commission développement économique. Elle fait part qu'elle a rencontré M. Kim, nouveau gérant de la boulangerie. Celui-ci a rencontré Mme Target, chargée du développement économique de la Chambre des Commerces et d'Industrie, il ne peut prétendre à aucune aide pour la reprise du commerce. C'est pourquoi la commission propose de verser une aide exceptionnelle pour la reprise de la boulangerie à hauteur de 5 000.00 €. Cette aide financerait en partie l'acquisition d'armoire de pousse, de cellule de congélation ...

L'assemblée n'étant pas unanime, il est proposé de prendre en charge deux factures pour un montant d'environ 2 550.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 6 voix contre, 8 voix pour et 1 abstention accepte de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à M. Kim pour la reprise de la boulangerie sous condition que la facture soit acquittée par le comptable.

Questions diverses

Madame le Maire fait part que depuis le dernier conseil municipal en date du 12 février 2021, l'application mobile Intramuros sera mise à disposition par Somme Numérique moyennant la somme de 200.00 € pour les frais d'accès au service pour chaque ouverture de compte d'une collectivité et toute nouvelle action de formation. La contribution annuelle est de 420 € HT.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'elle a rencontré Mme HIVER et M. SOMON pour le dispositif « petites villes de demain » Madame le Maire énumère les dix mesures clés du programme. Manquant d'information sur les dix mesures clés du programme, elle propose de reporter ce sujet au prochain conseil municipal.

Madame le Maire informe qu'elle a rencontré Madame COURVOISIER directrice pénitentiaire d'Insertion et de Probation, référente pour les Travaux d'Intérêt Général. Une convention a été signée en 2011 pour accueillir des personnes condamnées à exécuter une peine de travail d'intérêt général.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ARS organise un dépistage exceptionnel de la Covid 19 à la salle des loisirs le mercredi 17 mars de 9 h à 12 h.

Madame le Maire laisse la parole à **M. DUBOIS** responsable du service technique. Celui-ci fait part à l'assemblée que l'agent de maîtrise responsable du service technique a demandé sa mutation pour le 19 avril 2021. Par conséquent, il informe l'assemblée que l'appel à candidature a été modifié par le recrutement d'un agent de maîtrise responsable du service technique et d'un adjoint technique tous les deux à temps complet.

Madame le Maire informe l'assemblée que le camion benne doit être disponible vers le 20 mars.

Madame le Maire informe qu'un trou se forme devant la maison de M. et Mme Deplanque et qu'un poteau en face de la maison médicale est arraché. **M. DUBOIS** répond qu'il va demander au service technique de reboucher ces derniers avec du macadam à froid.

SIEA : M. PATTE informe l'assemblée que le SIEA quitte les locaux de la mairie au 1^{er} juin pour aller s'installer route nationale dans les anciens locaux du SMIRTOM.

Il informe également que quatre nouvelles communes adhèrent au SIEA : Domléger

Longvillers, Mesnil Domqueur et Cramont.

SMIRTOM : **M. PATTE** informe que des bacs d'ordures ménagères avec une puce intégrée vont être distribués. Une enquête va être faite par la société VIACOL afin d'obtenir ce bac et de déterminer le nombre de levée dans le mois pour chaque foyer. Il informe également qu'il n'y aura plus de collecte des encombrants à l'année, elle se fera désormais sur rendez-vous.

CCTNP : **M. PATTE** informe que la station d'épuration ne fonctionne toujours pas, des expertises sont en cours.

M. PATTE informe que dans le cadre du programme d'entretien de la voirie, l'enrobé de la rue du 8 mai 1945 va être réparé et que les rives du château d'eau vont être reprises.

Ecole l'encre et le plume : **Mme SUROWIEC** informe que le conseil d'école aura lieu le vendredi 19 mars par visioconférence.

Madame le Maire informe que la commission « finance » se réunira le mardi 16 mars à 19h et le prochain conseil municipal aura lieu le 26 mars pour le vote du budget.

Mme BOULANGER informe que la commission vie associative s'est réunie pour analyser les demandes de subventions des associations.

Mme BOULANGER fait part qu'elle a été contactée par Julie Warnier pour récupérer son book

Madame le Maire fait part qu'elle a été contacté par M. Patte, président des Jeunes Agriculteurs du secteur afin d'organiser la plaine en fête à Bernaville les 5 et 6 septembre 2021. L'assemblée accepte à l'unanimité.

Mme DRUINAUD fait part à l'assemblée que la CCAS se réunira le mercredi 24 mars à 17h30 pour le vote du budget.

Mme LEVEQUE présente les devis pour l'achat des décorations de Noël ainsi que l'emplacement dans la commune des 40 pots de fleurs.

M. VANNIEUWENHUYSSSE informe qu'il rencontre M. Poirier de la société SPEE pour la réception du matériel et de la mise en place des poteaux pour les citernes. Il fait part également des problèmes de stationnement rue de Beaumetz.

Mme le Maire lui fait part d'une formation en visioconférence pour le plan de sauvegarde des communes le mercredi 19 mai 2021.

M. FLEURY présente le montant des devis pour refaire le mur du cimetière de Vacquerie. Le montant total est de 3 710.00 € H.T. L'assemblée accepte que les matériaux soient pris en charge par la commune et les travaux seront effectués par la famille Fleury. Un constat sera établi avant la démolition du mur.

Madame ALLART fait part que des devis sont en cours auprès de différents opérateurs afin d'installer une borne wifi à l'Abreuvoir. Cette installation permettra aux clients de payer par carte bancaire.

M. MUSEUX fait part que des riverains rue du Général Leclerc se plaignent car des personnes allant à la déchèterie perdent leurs déchets avant d'arriver à la déchèterie. Il demande que ces derniers soient protégés par une bâche et d'adapter sa vitesse.

M. POULAIN informe que les travaux pour la sécurisation devant le collège doivent débiter vers le 19 avril 2021.

Mme HENRIETTE fait part des différentes réclamations de M. Vigne concernant des haies mal taillées et du tas de gravats à côté de l'ancienne décharge. **M. PATTE** répond que le terrain est privé.

Mme HENRIETTE informe que les panneaux d'affichage en bois sont à installer aux entrées du village.

Mme HENRIETTE invite les conseillers à faire le tour de ville ce dimanche à 10h00.

Mme SUROWIEC fait part que la commission patrimoine propose de nommer deux référents, un pour les archives communales et l'autre pour les archives de la bibliothèque.

M. TABARY fait part que l'adoucisseur pour lave vaisselle à la salle des loisirs a été changé et que des devis sont en cours pour piéger les pigeons.

Clôture de la séance à 01h00

La Secrétaire de séance,

Florence LEVEQUE



La Présidente de séance,

Christelle LECLERCO

